



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 7 juin 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 598/ARM/DPMM/DIR

portant désignation de postes isolés au sein de la Marine nationale ouvrant droit au segment « haute montagne » de la prime de compétences spécifiques des militaires.

Du 31 mai 2024

DÉCISION N° 598/ARM/DPMM/DIR portant désignation de postes isolés au sein de la Marine nationale ouvrant droit au segment « haute montagne » de la prime de compétences spécifiques des militaires.

Du 31 mai 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 0 7 4 S

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [421.2.2.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte 26) ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 pris pour l'application du décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte 35) ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 modifié désignant les unités, organismes et emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte 42) ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 modifié fixant les titres de qualification requis pour l'attribution de la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte 40) ;

Vu la circulaire n° 1268-2023/ARM/DPMM/PMS du 16 octobre 2023 relative à mise en œuvre de la prime pour compétences spécifiques des militaires dans la Marine (n.i.BO) ,

Décide :

Art. 1er.

Les postes de la Marine nationale listés dans l'annexe ouvrent droit au segment « Haute Montagne » de la Prime de compétences spécifiques des militaires (PCSMil) dans les conditions fixées par les textes cités en visa.

Art. 2.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

ANNEXE

ANNEXE. POSTES ISOLÉS HAUTE MONTAGNE

Code poste	Rattachement	Unité mère	Poste isolé (oui/non)
MN19092A0024	EM ALFUSCO	EM ALFUSCO	oui
MN53711A0097	ECOFUS	ECOFUS	oui

Total postes	2
--------------	---